

## Procès-verbal

Le jeudi 06 juin 2024, l'assemblée, régulièrement convoquée le 31 mai 2024, s'est réunie sous la présidence de Jean Louis VAYSSIER.

Secrétaire de la séance : Charles DAUBAN

**Présents** : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Chloé PRIETO, Jean-Christophe DELPUECH

**Représentés** :

**Absents** : Alexandre GELY, Yannick ROUX, Gaëlle TICHIT

M. le maire ouvre la séance à 20h30 et soumet le procès-verbal de la séance du 4 avril 2024 transmis par voie électronique à chaque conseiller, à l'approbation du conseil municipal.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 4 avril 2024.**

### Ordre du jour :

1. Institution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
2. Convention d'adhésion au service de prestations accompagnement en lien avec les dossiers dématérialisés du régime spécial de retraite (cnracl) pour les agents en relevant 2024/2027
3. Liste des affouagistes de la section du Fromental
4. Détermination des tarifs applicables aux usagers de la maison des associations
5. Adhésion au groupement de commandes formé par les services départementaux d'énergie
6. Subvention FNACA

### Délibérations du conseil :

#### Délibération instituant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (N° DE\_2024\_024)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Après celui applicable aux fonctions publiques d'État et hospitalières, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 précité prévoit également que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives, c'est-à-dire :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret indique enfin que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur ladite période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent décider d'instaurer par délibération le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues par le décret précité et pour des montants n'excédant pas les plafonds fixés par décret.

Compte tenu du contexte d'inflation et de la perte de pouvoir d'achat des agents publics, il est proposé à l'assemblée d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 12 avril 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

## DECIDE

### **Article 1** :

D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

**Article 2 :**

De déterminer, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant <u>maximum</u> de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

**Article 3 :**

De prévoir un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024.

**Article 4 :**

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 5 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

Délibération : adoptée

**Convention d'adhésion au service de prestations accompagnement en lien avec les dossiers dématérialisés du régime spécial de retraite (cnracl) pour les agents en relevant 2024/2027 (N° DE\_2024\_025)**

Le Conseil Municipal

Vu le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'adhésion au service accompagnement en lien avec les dossiers dématérialisés des agents affiliés auprès du régime spécial de retraite (CNRACL) ;

Considérant que dans le cadre de la convention de mise à disposition, la commune peut mandater le Centre de Gestion pour assister la collectivité auprès du régime spécial pour une ou plusieurs missions dématérialisées définies dans la convention ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**Décide** de conventionner avec le Centre de Gestion, de la Fonction Publique Territoriale, pour les différentes missions en fonction des besoins ;

**Prend acte** de la contribution financière fixée pour les prestations sollicitées et réalisées à la

demande :

Nature de la prestation	Tarif unitaire
Contrôle de régularisation, de validation, de rétablissement et correction d'anomalie sur déclaration individuelle (DI)	55 euros
Liquidation des droits à pension normale ou au titre d'une retraite progressive	165 euros
Liquidation des droits à pension d'invalidité ou au titre du handicap ou carrière longue	275 euros
Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR)	110 euros
Reprise d'antériorité : Simulation de calcul (EIG)	110 euros
Demande d'avis préalable	110 euros
Compte Individuel Retraite (CIR)	90 euros
Rendez-vous individuel agent au CDG48 (dans la limite de 18 mois avant le départ prévisible)	110 euros

**Donne** toute délégation à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

#### **Liste des affouagistes 2024-section du Fromental (N° DE\_2024\_026)**

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il convient de dresser la liste des affouagistes pour l'année 2024 pour la coupe de bois de la section le Fromental autre partie de la parcelle forestière 50.

Les garants sont MM. Roux Yannick, Gély Alexandre, Dauban Charles.

Il rappelle qu'en l'absence de commission syndicale, c'est le conseil municipal qui régit le mode de partage et organise la répartition des lots. Il précise que les bénéficiaires de l'affouage sont les personnes qui ont un domicile réel et fixe dans une commune et que la notion de « domicile réel et fixe » est appréciée en fonction de la durée effective de séjour dans la commune, indépendamment du caractère du domicile légal. En fait, ce qui compte, c'est la durée d'occupation du domicile : 6 mois au moins.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

**Précise** que le mode de partage retenu pour les sections est le partage par feu, c'est-à-dire par ménage ; ensemble de personnes partageant un domicile réel et fixe sur le territoire de la section.

**Dresse** ainsi qu'il suit la liste des affouagistes pour la section du Fromental pour l'année 2024 :

NOM - PRÉNOM	ADRESSE
BENOIT Yves	Le Fromental 48100 LES SALCES
SOLIGNAC Yolande	Le Fromental 48100 LES SALCES
CLAVEL Gérard	Le Fromental 48100 LES SALCES
ESTEVE Yvan	Le Fromental 48100 LES SALCES
PRATLONG Francine	Le Fromental 48100 LES SALCES
TRICOT Simon	Le Fromental 48100 LES SALCES

**Autorise** Monsieur le maire à organiser le tirage de la coupe de 2024 avec les affouagistes ci-dessus nommés.

**Adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats départementaux de l'énergie (N° DE\_2024\_027)**

Vu le Code de l'Energie

Vu le Code de la commande publique

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la convention constitutive joint en annexe

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), Le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE 48), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82)

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres Pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Les Salces, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commande,  
Étant précisé que la commune de Les Salces sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

**Décide** de l'adhésion de la commune de Les Salces au groupement de commandes précité.

**Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.

**Prend acte** des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de Les Salces.

**Prend acte** des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Les Salces et ce sans distinction de procédures.

**S'engage** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de

commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

**Habilite** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution d'électricité ainsi que de fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Les Salces.

Délibération : adoptée

### **Tarifs de location des salles de la Maison des associations (N° DE\_2024\_028)**

Monsieur le maire indique au conseil municipal que la réception des travaux de la création de la Maison des associations est prévue au 26 juillet 2024, les salles pourront être utilisées à partir du mois d'août.

Aussi il est nécessaire de déterminer les tarifs de location de la grande salle de l'étage ainsi que de la petite salle avec atelier de découpe du rez-de-chaussée.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents

**Décide** d'appliquer les tarifs suivants :

Petite salle et salle de découpe du rez-de-chaussée :

- Pour les associations : Location gratuite
- Pour un particulier : 50.00€

Grande salle avec cuisine et vestiaire :

- Pour les associations locales : Location gratuite
- Pour les habitants de la commune :
  - Location week-end : 150.00€
  - Location une journée : 100.00€
- Pour les associations extérieures et autres particuliers :
  - Location week-end : 200.00€
  - Location une journée : 150.00€

Pour toute location ou prêt 2 chèques de caution séparés seront demandés :

- Caution ménage : 500.00€
- Caution dommage : 500.00€

Ces tarifs sont applicables au 1er août 2024.

**Autorise** M. le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Délibération : adoptée

### **Attribution de subvention aux associations (N° DE\_2024\_029)**

Monsieur le maire indique que le comité de Saint-Germain-du-Teil de la Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA) a fait une demande de subvention auprès de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents

**Décide** d'attribuer une subvention de 100.00€ à la FNACA

**Précise** que la dépense est inscrite à l'article 65748 du budget

Délibération : adoptée

### **Informations et questions diverses**

## Tableau des permanences pour les élections européennes

### Demande de devis :

Achat de chaises et tables pour la maison des associations

Signature du devis pour effectuer l'adressage avec l'aide de la Poste

Demande de devis à un généalogiste pour faire les recherches pour régulariser les biens sans maitre.

### Travaux-Études :

Information sur les travaux du réseau eau potable : remplacement conduite en cours après intervention du SDEE la fuite sur le réseau Pierrefiche est réparée.

Proposition de construction de réserve d'eau dans une expérimentation menée par le Département ; une possibilité au niveau du captage a été proposée, pour information.

La construction de 2 nouvelles maisons sur Pierrefiche sur le chemin du réservoir implique l'extension de réseaux pris en charge par les pétitionnaires, le maire propose de profiter de ces travaux pour que la commune fasse enfouir le réseau communal jusqu'à la départementale.

Une nouvelle réunion sera programmée pour le projet de l'atelier de transformation le 18 juin avec Mme Oustry, chargée de mission de Lozère Développement.

### Autres :

M. le maire présente une demande de délibération sur les prairies sensibles et Natura 2000.

Un projet de délibération présenté par l'AMF sur le transfert Eau-Assainissement, il est décidé de présenter cette délibération au prochain conseil.

Monsieur le maire indique qu'il serait nécessaire de prévoir de construire un petit réservoir sur le réseau de Ginestoux, actuellement lors du nettoyage des réservoirs la longueur de conduite et le peu de consommation entraine des variations de surpression dommageables aux installations individuelles.

Fin de la séance : 21h45

Jean Louis VAYSSIER  
Président de séance



Charles DAUBAN  
Secrétaire de séance

